

Concours EConnecté

Cours la chance de gagner un abonnement familial (4 personnes) d'un an!

Règlements de participation

1. Organisé par la Société du Vieux-Port de Montréal, le concours se déroulera du 4 septembre au 28 septembre 2024 EST.

DURÉE DU CONCOURS

2. Date de lancement du concours: 4 septembre 2024 à 10 h00 EST.

Date de fin du concours : 28 septembre 2024 à 23 h 59 EST.

ADMISSIBILITÉ

3. Ce concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants de la Société du Vieux-Port de Montréal, de leurs agences de publicité et de promotion, de leurs fournisseurs de prix, produits ou services reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

4. Pour courir la chance de gagner, les participants devront :

4.1. Remplir le formulaire officiel de participation disponible sur le Site Internet du Centre des science pendant la Durée du Concours et répondre à la question obligatoire. En soumettant une participation, le participant reconnaît avoir lu le règlement officiel du Concours et accepte de s'y conformer.

4.2 Pour être déclaré officiellement gagnant du concours, les participants devront fournir la bonne réponse à la question d'habileté mathématique, et ce, lors d'un courriel d'un représentant de la Société du Vieux-Port de Montréal. (Chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement ou individuellement le « Gagnant », sous réserve des autres conditions stipulées au présent règlement).

4.3 Une inscription de participation par adresse courriel valide, et ce, pour toute la durée du concours.

4.4 Aucun achat requis.

PRIX À GAGNER & VALEUR

5. Un abonnement familial pour 4 personnes pour une période d'un an. Le forfait a une valeur unitaire de 200 \$. L'accès est pour une famille de 4 personnes maximum.

TIRAGE

6. Parmi les inscriptions valides récoltées un tirage au sort aura lieu le 1^{er} novembre 2024, à 14 h 00 EST.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. La Société du Vieux-Port de Montréal communiquera avec le gagnant par courriel. Cette personne se verra demander son numéro de téléphone afin de procéder à l'appel pour réaliser la question d'habileté mathématique. Si elle demeure injoignable pendant plus de 48 heures, la Société du Vieux-Port de Montréal procèdera au tirage d'un autre nom.

8. La Société du Vieux-Port de Montréal fera parvenir au Gagnant un courriel avec les informations reliées au déroulement de l'événement.

9. Le Gagnant dégage de toute responsabilité la Société du Vieux-Port de Montréal, ses filiales, franchisés, sociétés mères, sociétés affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage de quelque nature que ce soit, et notamment mais sans limitation, découlant d'un accident, blessure, décès, retard, contretemps, perte d'agrément, contrariétés, désappointements, anxiété ou frustrations d'ordre physique ou mental qu'elles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

10. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé pour tout autre prix ou échangé contre de l'argent.

11. Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu, autrement dit les organisateurs, n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté, du mauvais fonctionnement de toute ligne de communication ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

12. Toute personne qui participe au concours s'engage à se conformer aux règlements officiels du concours et aux décisions des représentants autorisés, lesquelles sont irrévocables et ont force exécutoire à tous les égards.

13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit

tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

14. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier ou en partie dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un « bogue » informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant.

15. En prenant part à ce concours, les participants autorisent la Société du Vieux-Port de Montréal et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.